



Direction interrégionale DIROI

50 Boulevard du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde

Tél: 0262 92 11 00 Fax: 0262 92 11 47

> Société QUADRAN Energies Libres Agence de La Réunion A l'attention de M. Gaël Vallée 5, rue Henri Cornu 97490 Sainte-Clotilde

(En recommandé avec accusé de réception)

Affaire suirie par :

Jean-Philippe Laurac

Téléphone Référence : 0262 92 11 33 : DIROI/OBS/D n° 1 610 371 Sainte Clotilde, le jeudi 8 septembre 2016

OBJET:

Projet éolien sur la commune de Ste-Suzanne vis-à-vis du radar météorologique du Colorado

REF: Votre courrier du 30 août 2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien au lieu dit les Hauts de la Perrière à Sainte-Suzanne. Ce parc éolien se situerait à une distance de 18 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar du Colorado).

Ce projet ne respecte donc pas la « distance minimale d'éloignement » fixée par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'acceptabilité du projet est soumise au respect des conditions prescrites par cet arrêté.

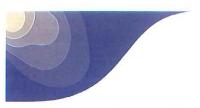
Tous les aérogénérateurs de votre projet présentent en revanche un éloignement supérieur à la « distance de protection » fixée par le même arrêté. L'avis de Météo-France n'est donc pas requis.

Aux termes de l'arrêté susvisé, l'acceptabilité de votre projet ne peut être prononcée par le service instructeur que si vous lui fournissez une étude des impacts cumulés générés par

Météo-France

73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex http://www.meteo.fr Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/ (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).





l'ensemble des aérogénérateurs implantés en deçà de la distance minimale d'éloignement (qu'il s'agisse d'aérogénérateurs de votre propre projet ou des autres parcs éoliens), et que cette étude justifie du respect des critères fixés par l'arrêté.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le Directeur Interrégional de Météo-France pour l'Océan Indien

David GOUTX

Copies: D, OBS/D, DSO/ERF/PMO/DA Sec chrono